

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix neuf heures, en Mairie, Salle du Conseil, sur convocation adressée à tous ses membres le 8 décembre précédent, par Monsieur Sébastien MAURE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

1. Mise à jour des Commissions Municipales
2. Modification des délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire
3. Office de Tourisme : maintien de l'Office de Tourisme dans le périmètre communal
4. Acompte sur subvention OT 2017
5. Parc des Expositions : Tarifs 2017
6. Exécution du budget avant son vote
7. Garantie d'emprunt au profit de Haute-Savoie Habitat (logement PLS Les Terrasses de Félix)
8. Garantie d'emprunt au profit de Haute-Savoie Habitat (logement PLAI et PLUS Les Terrasses de Félix)
9. Subvention exceptionnelle à l'UCA du Pays Rochois
10. Subvention complémentaire 2016 à la MJC
11. Acquisition de parcelles Rue du Foron
12. Affaires scolaires : approbation du CLAS
13. Renouvellement de la Convention Médecine de prévention (Centre de Gestion)
14. Renouvellement mise à disposition de Personnel Communal à la CCPR
15. Convention de Missions et Objectifs entre la Commune et la MJC
16. Médiathèque : Modification du Règlement Intérieur
17. Archives municipales : Charte des bénévoles de la photothèque
18. Développement durable : Approbation de l'Agenda 21
19. Informations

Conseillers en exercice : trente-trois.

Sébastien MAURE, Pascal CASIMIR, Nicole COTTELAZ-RANNARD, Sylvie ROCH, Jean Philippe DEPREZ, Frédérique DEMURE, Patrick TOURNIER, Laurence POTIER-GABRION, Lydia GREGGIO, Christophe BEAUDEAU, Sylvie CHARNAUD, Isabelle CHAMOUX, Virginie DANG VAN SUNG, Bénédicte DEMOL, Marc ENDERLIN, Suzy FAVRE ROCHEX, Valérie MENONI, Pascal MILARD, Christine PAUBEL, Claude THABUIS,, Nadine CAUHAPE, Jacky DESCHAMPS-BERGER Michelle GENAND, Evelyne PRUVOST, Jean Claude GEORGET.

Excusés avec procuration : : Philippe BOUILLET procuration P Casimir ; Claude-QUOEX procuration à Mme N Cotterlaz-Rannard , Sylvie MAZERES procuration à Mme L Pottier –Gabrion ; Zekaï YAVUZES procuration à M le Maire ; Nicolas PITTET procuration à Mme E Pruvost ; Saida BENHAMDI procuration à Mme N Cauhapé ; Yvette RAMOS procuration à M JC Georget

Excusés : Eric DUPONT (**arrivé de M DUPONT à 19H50 lors de l'exposé de la question N° 9 exposée par Mme F DEMURE**)

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et vérifie que le quorum est atteint.

Mme Lydia Greggio est désignée secrétaire de séance.

15.12.2016/01

MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
L'article L.2121-22 du CGCT dispose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant les modifications récemment intervenues dans la composition des membres du Conseil Municipal
Considérant les demandes des élus relatives à leur participation dans les commissions municipales
Il convient de modifier le tableau des commissions :

Dans ce cadre, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la création des commissions suivantes :

- Agriculture Environnement et Développement durable
- Communication
- Développement économique Commerce, Artisanat et Industrie
- Scolaire et Pédagogique
- Finances
- Culture et Festivités
- Travaux, Schémas de circulation et Voirie
- Aménagement du territoire et Patrimoine
- Sécurité
- Sport
- Tourisme
- Jumelage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la création des commissions municipales susvisées.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres des différentes commissions.

Monsieur le Maire rappelle que les textes prévoient que la désignation des membres des commissions a lieu à bulletin secret à moins que le conseil décide à l'unanimité d'un vote à main levée.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la désignation des membres des commissions par un vote à main levée.

Monsieur le Maire présente au conseil le tableau des commissions tel qu'il a été convenu de l'arrêté entre les différentes composantes du conseil municipal.

Il demande si des modifications doivent être apportées et soumet le tableau au vote du conseil.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la désignation des membres des commissions tel que présenté au tableau ci annexé

15.12.2016/02

MODIFICATION DES DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : M P CASIMIR

Par délibération du 14 Novembre 2016, le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour toute la durée du mandat et dans les limites qu'il a défini, une grande partie des compétences énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à charge pour le Maire d'en rendre compte au Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Or, depuis la promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) modifiant les dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, le conseil municipal peut également déléguer des compétences supplémentaires parmi lesquelles la faculté de demander l'attribution de subventions à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales.

L'octroi de cette délégations étant réellement de nature à faciliter la bonne marche administrative de la Commune, le Conseil municipal est invité à :

- modifier et compléter, pour la durée de son mandat, les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire comme suit :
 - « 25° : de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subventions quel qu'en soit le montant ».

Le conseil municipal est invité à approuver cette modification apportant à la délibération N°14112016/06 du 14 Novembre 2016 le complément de délégation ci-dessus exposé.

Il sera également précisé que cette délégation de compétence, comme les autres, pourra être exercée par le Premier Adjoint en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 pour et 7 Abstentions (J DESCAMPS-BERGER, E PRUVOST N PITTET, N CAUHAPE S BENHAMDI, JC GEORFET, YRAMOS)

- **MODIFIE ET COMPLETE** pour la durée de son mandat les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire comme suit :

- « 25°: de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subventions quel qu'en soit le montant » ;

- **DIT** que la présente délibération vient modifier et compléter la délibération n°14.11.2016/06 du 14 novembre 2016 relative aux délégations données à Monsieur le Maire
- **DIT** que les autres points de la délibération du 14 novembre 2016 restent inchangés ;
- **REITERE** les délégations de compétences au Premier Adjoint, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, en cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur le Maire, dans tous les domaines exposés par la présente délibération et celle n°14.11.2016/06 du 14 novembre 2016 sous les mêmes conditions et précisions apportées à ces deux délibérations.

15.12.2016/03

OFFICE DE TOURISME : MAINTIEN DE L'OFFICE DE TOURISME DANS LE PERIMETRE COMMUNAL

Rapporteur : Mme Laurence POTTIER GABRION

Vu la loi NOTRe en particulier ses dispositions relatives aux transferts de la compétence Tourisme
Vu le décret du 10 Décembre 2014, classant Station Classée de Tourisme la commune de La Roche sur Foron
Vu le

Considérant la délibération de la communauté de communes en date du 20 septembre 2016 décidant de maintenir l'Office de tourisme de La Roche sur Foron à l'échelle communale

Considérant que les activités de l'office de tourisme de La Roche sur Foron sont essentiellement destinées au rayonnement de la commune

Considérant que les communes qui souhaitent déroger au transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » doivent en manifester l'intention, par délibération prise avant le 1er Janvier 2017 ;

Le conseil municipal est invité à prendre position pour le maintien de l'office de tourisme de La Roche sur Foron dans le périmètre communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 25 pour et 7 Contre (J DESCAMPS-BERGER, E PRUVOST N PITTET, N CAUHAPE S BENHAMDI, JC GEORGET, Y RAMOS)

APPROUVE la proposition de maintenir l'Office de Tourisme Communal.

DONNE à M le Maire ou son représentant tout pouvoir pour agir et signer tout documents se rapportant au maintien de l'Office de Tourisme dans le périmètre des compétences communales

15.12.2016/04

OFFICE DU TOURISME : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2017

Rapporteur : Monsieur Pascal CASIMIR

Dans l'attente du vote du budget primitif 2017 il est proposé qu'un acompte de 60 000€ (soixante mille Euros) à valoir sur la subvention 2017 soit versé à l'Office du Tourisme de la Roche sur Foron pour lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie. Cet acompte serait versé entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE le versement d'un acompte de 60 000 € à valoir sur la subvention 2017.

15.12.2016/05

PARC DES EXPOSITIONS : TARIFS 2017

Rapporteur : Madame Frédérique DEMURE

Vu la convention de DSP du Parc des Expositions signée le 15 septembre 2014

Vu le projet de la grille des tarifs pour l'année 2017, proposé par l'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc

L'association Foire Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc, délégataire du Parc des expositions, demande conformément à l'Article 24 de la convention de délégation de service public, que le conseil municipal fixe les Tarifs pour l'année 2017 selon les valeurs proposées dans la grille tarifaire ci jointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE les tarifs 2017 du Parc des expositions (Grille tarifaire ci annexée).**

15.12.2016/06

EXECUTION DU BUDGET 2017 AVANT SON VOTE

Rapporteur : Monsieur Pascal CASIMIR

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes pour 2017 qui aura lieu en mars, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2017 et leur affectation est le suivant :

Immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour 85 010 €

Immobilisations corporelles (chapitre 21) pour 1 880 561 €

Immobilisations en-cours (chapitre 23) pour 71 047 €

Autres immobilisations financières (chapitre 27) pour 44 275 €

Soit un total de 2 080 893 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter le budget 2017 avant son vote aux conditions et limites exposées ci-dessus.

15.12.2016/07

GARANTIE PAR LA COMMUNE A HAUTEUR DE 50% D'UN PRET DE 117 939 € CONTRACTE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT RUE FAURE DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LES TERRASSES DE FELIX »

Rapporteur : Madame Lydia GREGGIO

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par Haute Savoie Habitat pour obtenir de la Commune sa garantie, sur un prêt de 117 939 € destinée à l'acquisition d'un logement rue Faure au sein de l'ensemble immobilier « les terrasses Félix » ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de La Roche sur Foron accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 117 939 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, d'un logement PLS à LA ROCHE SUR FORON, rue du Faure, au sein de l'ensemble « Les Terrasses Félix ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLS Travaux 79 505 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLS Foncier 38 434 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois <i>50 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts</i>

	<i>différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

ACCORDE à Haute Savoie Habitat la garantie d'emprunt sollicitée pour l'acquisition, en VEFA, d'un logement PLS à LA ROCHE SUR FORON, rue du Faure, au sein de l'ensemble « Les Terrasses Félix».

; **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.**

15.12.2016/08

GARANTIE PAR LA COMMUNE A HAUTEUR DE 50% D'UN PRET DE 529 783 € CONTRACTE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 5 LOGEMENTS RUE FAURE DANS L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LES TERRASSES DE FELIX »

Rapporteur :Madame Lydia GREGGIO

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par Haute Savoie Habitat pour obtenir de la Commune sa garantie sur un prêt de 529 783€ destinée à l'acquisition de logements rue Faure au sein de l'ensemble immobilier « les terrasses Félix » ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de La Roche sur Foron accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 529 783.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Ligne(s) du Prêt est destiné à financer l'acquisition, en VEFA, de 5 logements (3 Plus et 2 Plai) à LA ROCHE SUR FORON, rue Faure, au sein de l'ensemble « Les Terrasses Félix ».

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Travaux 184 686.euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois <i>40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	<p>Si profil « intérêts différés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i></p>

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS Foncier 125 987 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois <i>50 ans</i>

Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	« Double révisabilité » (DR),
Taux de progressivité des échéances :	<p>Si profil « intérêts différés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i></p>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Travaux 132 486 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois <i>40 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % . <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>

Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	<p>Si profil « intérêts différés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i></p>

Ligne du Prêt :

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI Foncier 86 624 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois <i>50 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>« Double révisabilité » (DR),</i>
Taux de progressivité des échéances :	<p>Si profil « intérêts différés » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DR : de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet

	du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
--	---

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCORDE à Haute Savoie Habitat la garantie d'emprunt sollicitée pour l'acquisition, en VEFA, de 5 logements rue Faure dans l'ensemble immobilier « les terrasses Félix »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents

15.12.2016/09

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DU PAYS ROCHOIS

Rapporteur : Madame Frédérique DEMURE

Conscient que les travaux de rénovation du Pont Neuf ont engendré des désagréments pour le commerce Rochois en terme de fréquentation, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 600 € afin de soutenir la quinzaine commerciale organisée par l'association Union des Commerçants et Artisans du Pays Rochois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré: par 28 pour et 5 Abstentions (J DESCAMPS-BERGER, E PRUVOST N PITTET, N CAUHAPE S BENHAMDI, E DUPONT)

APPROUVE l'attribution et le versement d'une subvention de 3 600 € à l'Union des Commerçants et Artisans du Pays Rochois.

15.12.2016/10

SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2016 A LA MJC DE LA ROCHE SUR FORON

Rapporteur : Monsieur J P DEPREZ

La MJC Fédérale a été mise en liquidation judiciaire en septembre 2016. La disparition de la MJC Fédérale a entraîné de facto la fin de la convention avec la Commune et le licenciement du Directeur de la MJC de la Roche sur Foron.

D'un point de vu financier, la convention consistait pour la Commune à verser une contribution pour participer d'une part au financement du poste de Directeur de la MJC de la Roche sur Foron et d'autre part à la mission fédérale.

Le Directeur a été depuis embauché directement par la structure locale, la MJC de la Roche sur Foron.

La Commune souhaite poursuivre son action de financement du poste de Directeur en versant une subvention à la MJC de la Roche sur Foron.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

- 11 250 € pour couvrir le salaire et les charges sociales du poste de Directeur de la MJC de la Roche sur Foron pour la période octobre à décembre 2016.
- 5 000 € de revalorisation de la subvention à la MJC dont le montant n'a pas évolué depuis 3 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le financement du poste de directeur de la MJC de La Roche sur Foron

APPROUVE la subvention de 11 250 € destinée à couvrir la période d'Octobre à Décembre 2016

APPROUVE la subvention complémentaire de 5 000€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux paiements de ces subventions.

15.12.2016/11

ACQUISITION DES PARCELLES AB 319 ET AB 320 RUE DU FORON

Rapporteur : Monsieur Pascal CASIMIR

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de France domaine en date du 13 janvier 2016

Vu les promesses de ventes, formulées unilatéralement par les propriétaires, pour les parcelles AB 319 (parcelle nue) et AB 320 (parcelle construite)

Il est rappelé au conseil municipal que dans le cadre d'un projet d'aménagement de la Rue du Foron il est nécessaire de s'assurer de la maîtrise foncière.

A la faveur de la mise en vente des parcelles AB 319 et AB 320 par leur propriétaire respectif M Bertrand BAULET et Mme Sylviane BAULET la commune pu établir une proposition d'acquisition sur la base du prix fixé par France Domaine

Les propriétaires ne souhaitaient pas céder leur bien à ces conditions, un accord est néanmoins intervenu dans les conditions suivantes :

Propriétaire	Parcelle	Adresse	Surface	Nature	PLU	Eval Fr Do	Prix retenu
Baulet B	AB319	Rue du Foron	470m ²	T Nu	N	20 210 €	20 000€
Baulet S	AB 320	Rue du Foron	240 m ²	Construite	UB	61 200 €	100 000 €

Compte tenu de l'intérêt de l'aménagement envisagé, du cout et de la durée et de l'incertitude des procédures relatives à l'expropriation, le conseil municipal est appelé à prendre en compte ces éléments qui motivent un prix global supérieur à celui fixé par France Domaine.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces acquisitions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes y afférents.

Le Conseil municipal, vu l'avis de France domaine et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées :

- **AB n° 319 pour la somme de 20 000 €**

- **AB ° 320, pour la somme de 100 000 €**

DESIGNE l'étude Notariale de Maître DEMAGNY pour réaliser les actes d'acquisition

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes y afférents.

DIT que les frais de géomètre et notariés inhérents à cette acquisition sont à la charge de la Commune

15.12.2016/12

APPROBATION DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) 2016-2017

Rapporteur : Madame Sylvie ROCH

Mme Roch présente le projet CLAS conduit pour cette année 2016-2017 et validé par la CAF.

Ce projet, qui en concertation avec les directeurs d'établissements scolaires, a débuté au retour des vacances de la Toussaint, a pour but de permettre à l'enfant d'apprendre à échanger, de s'exprimer, de maîtriser le vocabulaire et la syntaxe sans crainte du regard de l'autre et de sa propre analyse.

L'action programmée dans l'accompagnement alterne différentes phases de langage (d'action, d'évocation et de confortation).

Fréquences des activités menées par un agent périscolaire :

* A l'école du Bois des Chères tous les mardis du 15/11/2016 au 16/06/2017 de 13h05 à 13h40 pour 8 élèves.

* A l'école de Mallinjoud tous les jeudis du 10/11/2016 au 17/02/2017 de 13h15 à 13h50 pour 5 élèves

et du 09/03/2017 au 16/06/2017 sur le même temps pour 7 à 9 autres élèves.

Il est à noter que les élèves sont désignés par leur enseignant et répondent à la thématique de cet accompagnement.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'un partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la Commune. Elles permettent après évaluation des activités de bénéficier d'une aide financière de la CAF.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le programme tel que proposé pour l'année 2016-2017 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent, ainsi que de l'autoriser à solliciter à ce titre la CAF ou tout autre organisme afin de bénéficier d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour l'année 2016/2017**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent au CLAS et à solliciter à ce titre la CAF ou tout autre organisme afin de bénéficier d'une subvention.**

15.12.2016/13

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE (CDG 74)

Rapporteur : Monsieur Pascal CASIMIR

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que les collectivités locales doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 18-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène et de sécurité au travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale soumis à un examen au moment de l'embauche ainsi qu'à un suivi médical périodique.

Le CDG 74 gère un service «Santé Sécurité Contrôle au travail » et propose d'adhésion à la prestation de médecine préventive de ce service.

Il précise aussi que les crédits nécessaires sont prévus au budget des salaires de chaque année et sont prélevés sous la forme d'une cotisation obligatoire suivant un taux défini par le nombre d'agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la collectivité.

Il est proposé au Conseil de renouveler la convention d'adhésion à ce service du CDG 74, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE l'adhésion de la commune au service de médecine de prévention du CDG 74

APPROUVE la Convention proposée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents y afférents

15.12.2016/14

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS (CCPR)

Rapporteur : Monsieur Pascal CASIMIR

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que dans le cadre de la mutualisation des services et des agents, il avait été décidé de mettre l'agent communal responsable du développement durable à disposition de la CCPR.

Cette mise à disposition avait été approuvée à hauteur de la moitié du temps de travail de l'agent, sur la mission « prévention déchets », et pour une durée initiale de 10 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour une durée d'un an et selon les mêmes modalités d'intervention et de refacturation fixées initialement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention ci-dessus exposée**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.**

15.12.2016/15

CONVENTION DE MISSIONS ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC DU PAYS ROCHOIS

Rapporteur : Monsieur JP DEPREZ

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
 VU le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
 CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de La Roche sur Foron de contribuer à la promotion et au développement des activités proposées par la MJC.

Sur le rapport de Monsieur Jean Philippe DEPREZ Adjoint à la culture, et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE la convention de missions et d'objectifs à intervenir entre la Commune et la MJC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de missions d'objectifs avec la MJC de La Roche sur Foron et du Pays Rochois

15.12.2016/16

MEDIATHEQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : JP DEREZ

Vu le projet de modification du règlement intérieur de la médiathèque en annexe,
 Le règlement intérieur encadrant le fonctionnement du service médiathèque a été modifié et adopté par délibération du Conseil municipal le 21 juin 2016.

En un an et demi de fonctionnement, celui-ci a déjà fait l'objet de plusieurs modifications afin d'améliorer les services proposés, d'ajuster les conditions de prêt et de responsabiliser les usagers du lieu.

La médiathèque étant encore dans une phase de construction et de développement, de nouvelles modifications sont proposées au Conseil municipal afin de créer deux nouvelles catégories d'abonnés, d'ajuster les conditions de prêt pour les personnes en situation de handicap, de formaliser des procédures et de créer un nouveau service.

La création d'un abonnement ASSISTANTE MATERNELLE implique la modification de l'article 2.2 (Conditions de prêt) comme suit :

«[II] permet d'emprunter 10 documents au total, dont 3 documents audiovisuels (CD audio ou DVD) au maximum [...] uniquement dans le secteur JEUNESSE »

La création d'un abonnement SAISONNIER apporte des modifications dans les articles 2 (emprunt des documents), 2.1 (Inscription) et 2.2 (Conditions de prêt) comme suit :

«L'abonnement est valable un an, de date à date sauf pour l'abonnement SAISONNIER valable 3 mois de date à date. [...]

[II] est soumis à une caution dont le montant est fixé par décision du Maire. Celle-ci est restituée lors du retour complet des documents et de la carte. Le cas échéant elle sera encaissée.

[...]

[III] permet d'emprunter 10 documents au total, dont 3 documents audiovisuels (CD audio ou DVD) au maximum. »

Pour permettre à des abonnés en situations de handicap visuel ou moteur, d'emprunter des documents adaptés un ajout est apporté à l'article 2.2 (Conditions de prêt) comme suit :

« Le quota de documents audiovisuels pourra être réévalué pour les personnes en situation de handicap le demandant. Ces ajustements se feront au cas par cas et seront justifiés par un courrier signé du Maire après concertation avec la direction de l'établissement. »

Afin de mieux formaliser les procédures quant aux retards de retour des documents, les articles 2.5 (Retards) et 2.6 (Documents perdus ou détériorés) sont modifiés comme suit :

« L'abonné est tenu de rapporter les documents de la Médiathèque au plus tard à la date prévue au moment du prêt.

[En cas de retard dans le retour des documents, une sanction financière (amende) est appliquée]

L'abonné en est informé par courrier ou courriel. Les adresses fournies lors de l'inscription doivent être valides. En cas de non réception du courrier ou du courriel de retard, quelle qu'en soit la raison, la pénalité reste due.

Sans retour des documents, après 3 lettres ou mail de relance, la carte d'abonnement est bloquée (les prêts sont interdits) et le remboursement des documents ainsi que l'amende due seront facturés. La facturation fera l'objet d'un règlement au Trésor public.

Afin de débloquer la carte, l'abonné devra justifier du paiement effectué au Trésor Public.

[...]

Le remplacement ou le remboursement des documents n'annule pas les pénalités dues en cas de retard. »

Dès 2017, un service de ressources numériques crée au sein de la médiathèque. Le nouvel Article 6 de règlement formalise l'accès des abonnés au service:

Par voie de convention avec Savoie Biblio, bibliothèque départementale de prêt, une offre numérique complète l'offre tous supports de la médiathèque.

Ces ressources (presse en ligne, autoformation, vidéo à la demande) sont accessibles pour tout abonné de plus de 14 ans qui en fait la demande.

Le personnel de la médiathèque génère les codes d'accès à la plateforme numérique. Leur validité est similaire à celle de l'abonnement en cours.

Leur renouvellement se fera sur demande de l'abonné. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les modifications du règlement intérieur de la Médiathèque.

15.12.2016/17

ARCHIVES MUNICIPALES – CHARTE DES BENEVOLES DE LA PHOTOTHEQUE

Rapporteur : JP DEPPEZ

Il est rappelé au Conseil municipal que la photothèque de La Roche-sur-Foron est intégrée aux Archives municipales. La photothèque est placée sous la responsabilité de l'archiviste municipale et sous l'autorité du maire.

L'objectif de cette photothèque est d'assurer la collecte, le classement, la description, la numérisation, la conservation, la communication et la valorisation du patrimoine photographique de La Roche-sur-Foron et du territoire de la Communauté de communes du Pays rochois.

Les locaux seront séparés en 3 parties bien distinctes :

la conservation se fera dans un local de stockage des Archives municipales situé dans le bâtiment de la médiathèque ;

le travail de classement, de description et de numérisation se fera dans une salle de travail au Château de l'Echelle dans un premier temps puis à la médiathèque à l'issue des travaux ;

et enfin la consultation et la valorisation se feront au sein des espaces publics de la médiathèque.

Une équipe de huit bénévoles a été créée autour de Monsieur Yves Mino afin de faire vivre la photothèque et de développer ses services et missions.

Le projet de charte présentée ci-dessous a pour objet de formaliser la collaboration entre les professionnels et les bénévoles, de définir les rôles et la place de chacun et de reconnaître les services rendus par les bénévoles à la collectivité de tutelle. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de charte selon les termes suivants :

Les partenaires reconnaissent la nécessité de coopérer pour garantir la qualité du service, par l'échange d'idées et d'informations, la communication autour du projet, l'organisation commune du traitement des documents, la participation à des formations.

Engagement de la commune

La commune s'engage à l'égard du bénévole de la photothèque à

le considérer comme un collaborateur à part entière ;

l'informer sur le fonctionnement, les objectifs, le bilan de la photothèque ;

lui confier des missions en lien avec ses compétences, ses envies et ses disponibilités ;

lui permettre de bénéficier de formations en lien avec les missions de service public qui lui sont confiées, après validation de l'autorité territoriale ;

l'assurer dans le cadre de son action à la photothèque auprès de son assurance responsabilité civile ;

lui rembourser les frais de déplacements effectués dans le cadre des éventuels déplacements à l'extérieur pour des activités liées au fonctionnement de la photothèque ;

lui garantir des conditions de travail correctes (moyens et sécurité) et à reconnaître leur engagement au service de la collectivité.

Engagement du bénévole

Les bénévoles de la photothèque sont partenaires de l'équipe professionnelle et assurent en concertation et bonne intelligence avec elle un service public de qualité. Ils sont également une force de proposition auprès du responsable de la photothèque.

Ils participent

à la collecte des fonds ;
au traitement intellectuel : classement, description, indexation ;
au traitement physique : nettoyage, numérisation, conditionnement des documents ;
aux actions de valorisation : expositions, conférences, rédaction d'ouvrages, ateliers pédagogiques.

Le bénévole s'engage à
respecter le cadre du service : règlement intérieur de la médiathèque, accès au bâtiment et règles de sécurité ;
respecter les biens, les lieux et les missions qui lui sont confiés ;
travailler en équipe ;
se former en fonction des tâches confiées : histoire, informatique, photographie ;
respecter les principes du service public dont la confidentialité, le respect et l'égalité de traitement de tous les usagers.
Il offre son engagement sans contrepartie de rémunération.

Durée de l'engagement

Le présent engagement est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre partie par l'envoi d'un courrier simple, dans un délai de prévenance raisonnable.

Cependant, la commune pourra mettre fin au présent engagement, à tout moment, uniquement par justification d'un motif grave ou par nécessité de service par l'envoi d'un courrier simple. Le bénévole en sera informé avant réception du courrier.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte susvisée avec chaque bénévole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE la charte des bénévoles de la photothèque ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer avec chaque bénévole.**

15.12.2016/18

DEVELOPPEMENT DURABLE : APPROBATION DE L'AGENDA 21

Rapporteur : Monsieur Marc ENDERLIN

M. Enderlin rappelle que la commune est engagée par arrêté municipal n°02.05.2013/02 du 2 mai 2013, dans la réalisation d'un Agenda 21 local.

Au vu de l'intérêt général de ce projet, il a été décidé de poursuivre ce travail en y intégrant les valeurs de l'équipe municipale en place.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes a accordé, le 5 septembre 2013, une subvention de 26 350€ pour la réalisation de cet Agenda 21. Cette somme représentant 74.28% du budget global s'élevant à 35 473.36€.

De nombreuses actions ont déjà été engagées en intégrant les notions de Développement Durable. Il est apparu indéniable de les formaliser dans un agenda 21 afin de permettre une réflexion transversale cohérente.

Après avoir, en 2015 :

- réalisé un diagnostic du territoire en rencontrant l'ensemble des chefs de services de la commune, 80% des agents et élus communaux, plusieurs agents de la Communauté de Communes du Pays Rochois, les acteurs locaux et forces vives (associations, écoles, bailleurs sociaux...) lors de réunions de groupes et d'entretiens individuels,

- concerté la population à travers des ateliers participatifs, réunions publiques thématiques et d'information.

Pour se faire assister dans la démarche de concertation publique et d'évaluation, la municipalité a fait appel à la société Oxalis.

Un plan d'actions a été élaboré et a été validé en Commission Environnement le 13 octobre 2016. Il comprend 51 actions réparties dans 21 objectifs sous 4 axes principaux qui sont les suivants :

Axe 1 : Organiser un territoire de production et de consommation responsable

Axe 2 : Renforcer un territoire à visage humain et solidaire

Axe 3 : Valoriser le patrimoine naturel pour accroître la qualité de vie

Axe 4 : Préserver la qualité de l'air et contribuer à réduire les émissions à effet de serre

Afin de finaliser la démarche, M Enderlin demande donc au Conseil municipal d'approuver cet Agenda 21.

Un exemplaire complet est consultable à la Mairie, dans le bureau du Développement Durable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 25 pour et 7 Abstentions (J DESCAMPS-BERGER, E PRUVOST, N PITTET, N CAUHAPE, S BENHAMDI, JC GEORGET, Y RAMOS)

- **APPROUVE l'Agenda 21 local de la Roche-sur-Foron.**

15.12.2016/19
INFORMATIONS

Rapporteur : Monsieur le maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal qui reconnaît en avoir pris connaissance, a été informé par Monsieur le Maire des décisions suivantes :

- Décision en date du 30 septembre 2016 relative au renouvellement de la concession de l'emplacement n° 120 au cimetière des Afforêts ;
- Décision en date du 30 septembre 2016 relative au renouvellement de la concession de l'emplacement n° 707 au cimetière des Afforêts ;
- Décision en date du 28 septembre 2016 relative à la convention d'occupation précaire d'un local pour le Football club du Foron 172 rue du Paradis ;
- Décision en date du 11 octobre 2016 relative à l'installation d'une infrastructure de recharges pour les véhicules électriques et hybrides (IRVE) rechargeables sur le domaine public communal ;
- Décision en date du 17 octobre 2016 concernant le renouvellement de la concession de l'emplacement n° 445 au cimetière des Afforêts ;
- Décision en date du 17 octobre 2016 relative au renouvellement de la concession de l'emplacement n° 5 au cimetière des Afforêts ;
- Décision en date du 24 octobre 2016 relative au marché de travaux pour le changement des menuiseries extérieures de l'Hôtel de Ville passé avec l'entreprise PELLET-JAMBAZ (lot 1 menuiseries extérieures bois et lot 2 menuiseries intérieures bois) ; entreprise ANNECY BOIS CONSTRUCTION (lot 3 charpente- couverture) ; entreprise BONGLET (lot 4 peinture) ;
- Décision en date du a ;
- Décision en date du 25 octobre 2016 relative au renouvellement de la concession de l'emplacement n° 357-358 au cimetière des Afforêts ;
- Décision en date du 25 octobre 2016 relative au renouvellement de la concession de l'emplacement n° 704-705 au cimetière des Afforêts ;
- Décision en date du 7 novembre 2016 relative au marché de fournitures passé sur procédure adaptée concernant l'achat de véhicules neufs (lot 1 - 1 minibus attribué à la SADAL (Citroën)) ; (lot 2 - 1 véhicule léger benne basculante attribué au garage Decarre (Iveco)) ; (lot 3 - 1 fourgon attribué à FLA automobiles (Iveco)) ;
- Décision en date du 16 novembre 2016 relative au marché de prestations passé sur procédure adaptée pour le transport par autocar passé avec la société VOYAGES GAL ;
- Décision en date du 23 novembre 2016 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n° 644 au cimetière des Afforêts ;
- Décision en date du 23 novembre 2016 relative au renouvellement de la concession de l'emplacement n° 696-697 au cimetière des Afforêts ;
- Décision en date du 23 novembre 2016 relative au renouvellement de la concession de l'emplacement n° 601-602 au cimetière des Afforêts ;
- Décision en date du 23 novembre 2016 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n° 18 au cimetière des Afforêts ;
- Décision en date du 23 novembre 2016 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n° 44 au cimetière d'Oliot ;
- Décision en date du 28 novembre 2016 relative à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club house/vestiaire et l'aménagement des abords du parc des sports passé avec la société GERONIMO ARCHITECTES ;
- Décision en date du 2 décembre 2016 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n° 79 au cimetière d'Oliot ;
- Décision en date du 2 décembre 2016 relative à l'attribution
- Décision du 2 décembre 2016 relative à l'attribution de l'emplacement n° 63 du columbarium n° 4 au cimetière des Afforêts ;

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption

Adresse du bien	Nature	Référence cadastrale	Date décision
208 Rue des Erables	bâti sur terrain propre	AO 457 et 463	11/10/2016
108 Faubourg Saint Martin	bâti sur terrain propre	AD 258	11/10/2016
160 Chemin de la Grangette	bâti sur terrain propre	AR 400 et 402	11/10/2016
Chanterau	non bâti et bâti sur terrain propre	D 1751, 1753, 1427 et 1752	11/10/2016
61 Avenue Jean Jaurès	bâti en copropriété	AE 596 (lot 4)	11/10/2016
269 Rue Ingénieur Sansoube	bâti sur terrain propre	BD 94	11/10/2016
3345 Route d'Orange	bâti sur terrain propre	D 1538 et 1540	11/10/2016
47 Rue de Silence	bâti en copropriété	AE 205, 585, 586 (lots 1, 5 et 1 lot à constituer)	11/10/2016
12 Rue de la Concorde	bâti sur terrain propre	AB 150 et 151	11/10/2016
237 Chemin des Fleuries	bâti sur terrain propre	AR 388	11/10/2016
6 Rue du Silence	bâti en copropriété	AD 177 (lots 8 et 10)	11/10/2016
3316 Route d'Orange	bâti sur terrain propre	D 1596	14/11/2016
475 Chemin du Chesnet	bâti sur terrain propre	D 566	14/11/2016
22 Rue du Buisson	bâti en copropriété	AB 595 (lots 19 et 45)	14/11/2016
309 Rue des Charmettes	bâti sur terrain propre	AB 271 et 650	14/11/2016
609 Avenue Jean Jaurès	bâti sur terrain propre	AL 162	14/11/2016
150 Rue de l'En Falot	bâti sur terrain propre	AN 450	14/11/2016
150 Rue Lamartine	bâti en copropriété	AE 587 et 591 (lots 3, 8 et 12)	14/11/2016
3100 Route d'Orange	bâti sur terrain propre	D 1361 et 1363	14/11/2016

Questions diverses :

Mme CAUHAPE demande de précision sur la décision 24 octobre 2016 relative à la désignation de la société d'avocats SELAS ADAMAS AFFAIRES PUBLIQUES pour défendre les intérêts de la commune
Il s'agit d'un contentieux

Demande des précisions sur la MAM et son fonctionnement

Claude Thabuis explique que le dispositif des MAM est récent. Un référentiel national a été édité qui préconise un regroupement maximum de quatre assistantes maternelles par structure.

La structure Rochoise est une initiative privée dont le financement est également privé. Elle a le mérite de proposer une offre différente et constitue une alternative intéressante pour palier au manque de places.

M DESCHAMPS-BERGER souhaite des informations sur le déménagement de l'hôpital Andrevetan du centre ville ?
Monsieur le Maire confirme l'avancement des travaux du nouvel hôpital et le déménagement prévu fin du 1^{er} semestre 2017. Concernant le devenir du site de l'actuel hôpital, M le Maire indique au conseil que les pistes actuellement explorées n'ont pas encore abouties sur des projets concrets.

M CASIMIR indique au conseil qu'il vient d'avoir des informations sur les Fonds Genevois dont la croissance est désormais freinée.

Pour notre commune, qui perçoit une compensation de l'ordre de 1,8 M€, l'attribution 2017 augmentera de 6300€ environ pour 40 personnes supplémentaires. Il précise que 114 communes bénéficiaires de la redistribution verront, leur dotation diminuer.

M CASIMIR indique au conseil que la commune a été primée. Le prix du cadre de vie et du patrimoine bâti nous a été décerné par par le jury

Monsieur le Maire remercie tous les agents qui par leur travail, et leur implication ont permis à la commune d'obtenir ce prix. Il ajoute que les illuminations de cette année, sont un véritable succès, qu'elles embellissent encore notre ville que tous les partenaires les apprécient. Pour cela aussi Monsieur le Maire adresse aux agents des remerciements sincères.

Toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20H30